

Département fédéral de justice et
police DFJP
Office fédéral de la justice
3003 Bern

Par courriel à

michael.schoell@bj.admin.ch

david.rueetschi@bj.admin.ch

nicholas.turin@bj.admin.ch

samuel.kraehenbuehl@bj.admin.ch

caroline.widmer@bj.admin.ch

sibyll.walter@bj.admin.ch

Lausanne, le 3 avril 2020

Consultation publique : devoirs des organes de sociétés en cas de surendettement imminent, adaptations de la procédure concordataire et introduction d'une procédure simplifiée d'ajournement de la faillite

Mesdames et Messieurs,

La Fédération romande des consommateurs (FRC) saisit cette opportunité pour prendre position sur les mesures proposées par le Conseil fédéral dans sa consultation publique du 1^{er} avril dernier.

La Suisse fait face à une situation d'urgence extraordinaire qui nécessite un soutien à l'économie afin de lui permettre de se relever après cette crise. Des mesures exceptionnelles doivent être prises de manière temporaire, ce qu'ont déjà fait les autorités avec une rapidité et une efficacité à saluer.

Sur le principe (**question 1**), il nous paraît important que des mesures supplémentaires soient prises pour soutenir l'économie. Celles-ci peuvent être prises sur la base du droit des sociétés et des poursuites. Il est surtout primordial que ces dispositions n'aient pas pour effet d'abaisser le niveau de protection des créanciers et des consommateurs sans que des mesures correspondantes soient prises pour garantir leurs droits. Par ailleurs, des mesures doivent également être pensées pour venir en aide aux ménages en difficultés.

La suspension prolongée des délais de poursuite est une mesure exceptionnelle qui doit permettre à l'Etat de s'organiser dans une situation de crise. Force est de constater que les mesures actuellement mises en place et envisagées ne sont pas suffisantes en l'état et que la reprise des délais engendrerait des effets graves non seulement pour les indépendants n'ayant pas encore reçu d'aide (env. 270'000) mais aussi pour les ménages rencontrant déjà des difficultés financières. Ceux-ci devraient donc être prolongés au-delà du 19 avril, de manière à trouver des solutions complémentaires qui intégreront également d'autres pans de l'économie et non pas uniquement l'aide aux entreprises.

La proposition relative à la suspension partielle des obligations découlant de l'art. 725, al. 2 CO (**question 2**) est une mesure dangereuse à laquelle notre association s'oppose en l'état.

En effet, il ressort des annexes que toutes les sociétés ayant souscrit aux prêts garantis par la Confédération bénéficient déjà d'une première exception car ces dettes ne sont pas prises en compte pour l'avis de surendettement. Dans ces circonstances, des sociétés déjà surendettées bénéficieraient en réalité d'une exception supplémentaire mettant gravement en danger leur santé économique. Ensuite, cette mesure fait appel à une notion juridique indéterminée large (« *une perspective raisonnable de remédier au surendettement* ») derrière laquelle chaque conseil d'administration pourra facilement se cacher pour décliner toute responsabilité. Enfin, l'affaiblissement de la protection des créanciers risque de créer un sentiment d'insécurité qui ne sera pas favorable à l'économie.

Les règles actuellement applicables ont pour but de garantir aux créanciers d'être désintéressés au maximum et nous craignons que la proposition relative à l'art. 725, al. 2 CO n'ait pour seul effet de repousser la faillite certaine d'une société surendettée. Or, les faillites prononcées trop tardivement conduisent le plus souvent à une suspension faute d'actifs et les créanciers ne sont jamais indemnisés.

Une réflexion identique vaut pour l'absence absolue d'examen de la capacité d'assainissement (**question 3**). On comprend que le but recherché est d'alléger le travail des tribunaux, mais le risque de prolonger des situations économiquement non viables est trop important et risque de léser les créanciers.

Il n'est pas tolérable que les risques inhérents à ce nouveau paquet de mesure soient supportés par les créanciers seuls ; des mesures doivent également être prises pour les soutenir. Cette remarque s'applique également aux mesures envisagées pour la prolongation de la suspension des poursuites pour la branche des agences de voyage, évoquées par le Conseil fédéral lors de sa conférence de presse du 1^{er} avril dernier, lesquelles doivent être accompagnées d'un filet de sécurité pour le créancier.

En ce sens, la FRC soutient la création d'un fond de garantie. Celui-ci permettrait d'assurer que les consommateurs s'étant montrés solidaires avec l'économie (en acceptant un avoir à la place d'un remboursement ou en souscrivant maintenant de nouvelles prestations par exemple), ne se retrouvent lésés dans l'éventualité où le prestataire ne résisterait pas à la crise actuelle. Cette mesure aurait un effet bénéfique pour l'économie car elle encouragerait les consommateurs à trouver des solutions amiables avec différents partenaires contractuels et à soutenir activement l'économie sans crainte d'être lésé.

Le système d'exécution forcée doit également être repensé en fonction de cette situation exceptionnelle. En effet, le système actuel couplé avec cette crise peut faire plonger un ménage endetté dans le surendettement et un ménage à bas revenus dans l'endettement. La levée de la suspension des poursuites doit être accompagnée de mesures de stabilisation pour les ménages leur permettant, dès le début des saisies, de reprendre le paiement des charges courantes (primes, pensions alimentaires, loyers, impôts). Une relance économique ne pourra en effet se concrétiser qu'au travers la consommation des ménages.

Nous vous saurions gré d'impliquer activement la FRC dans les discussions se rapportant aux mesures économiques envisagées et qui pourraient avoir un impact sur les consommateurs.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre prise de position et restons à votre disposition toute demande complémentaire.

Avec nos meilleures salutations,



Sophie Michaud Gigon

Secrétaire générale



Marine Stücklin

Responsable Droit et Politique